



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4612,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 25/05/2026,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu, à l'organisme :

SARL ASTRIA 64

1520 route d'Arthez de Béarn
64300 CASTETIS

sous le numéro : **BPE - 116**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE	SECTEURS D'ACTIVITE
SARL ASTRIA 64 1520 route d'Arthez de Béarn 64300 CASTETIS <i>(unité centrale)</i>	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaire et à parfum

Cet agrément est valable **jusqu'au 01/04/2028**. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date : 31/07/2026

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux**

Emmanuel KOEN